



ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
ET LA PRÉSÉRATION DE L'INTÉRÊT DE L'ENFANT

## ANNEXE SCIENTIFIQUE

### Statut des documents annexes

Les documents annexes au présent dossier (annexe scientifique, charte éthique et déontologique, cadre d'intervention et tout document méthodologique ou explicatif associé) constituent des documents de référence scientifique, éthique et opérationnelle.

Ils ont pour vocation d'éclairer les missions, les orientations et les pratiques de l'association A.P.E.P.I.E. – Association pour la Protection de

l'Enfance et la Préservation de l'Intérêt de l'Enfant, sans se substituer aux statuts.

Ces documents ne sont pas opposables juridiquement et ne créent pas d'obligations statutaires supplémentaires.

En cas de contradiction, les statuts de l'association prévalent.

### Emprise psychologique, contrôle coercitif et impacts institutionnels

*Document de référence scientifique et méthodologique de l'association A.P.E.P.I.E. – Association pour la Protection de l'Enfance et la Préservation de l'Intérêt de l'Enfant*

#### 1. Définition du contrôle coercitif

Le **contrôle coercitif** désigne un ensemble de comportements répétés, intentionnels et organisés visant à dominer, isoler, contraindre ou neutraliser une personne dans un contexte conjugal ou familial.

Selon **Evan Stark** (*Coercive Control*, 2007), il s'agit d'une forme de violence :

- insidieuse,
- cumulative,
- souvent invisible,

qui se caractérise notamment par :

- la restriction des libertés individuelles ;
- la surveillance constante (directe ou numérique) ;
- l'intimidation explicite ou implicite ;
- l'atteinte à l'autonomie psychique et décisionnelle ;
- la manipulation psychologique ;
- l'instauration d'un climat de peur, de dépendance ou de confusion.

Le **Haut Conseil à l'Égalité (HCE)** reconnaît le contrôle coercitif comme un indicateur majeur de danger, y compris en l'absence de violences physiques.

Au Royaume-Uni, le **Domestic Abuse Act (2021)** en fait une infraction pénale. En France, le contrôle coercitif est désormais intégré aux analyses officielles comme facteur de risque critique dans les violences intrafamiliales.

## **2. Emprise psychologique : mécanismes et conséquences**

L'**emprise psychologique** correspond à un processus progressif de domination, tel que décrit par **Judith Herman** (1992), **Lenore Walker** (1979) et **Evan Stark** (2007).

### **2.1 Tactiques de manipulation**

Les principales stratégies observées incluent :

- gaslighting (altération de la perception de la réalité) ;
- culpabilisation chronique ;
- alternance de valorisation et de dévalorisation ;
- isolement social, affectif ou institutionnel ;
- disqualification de la parole ;
- instrumentalisation des procédures.

### **2.2 Atteinte à l'intégrité psychique**

Ces mécanismes peuvent entraîner :

- confusion mentale et perte de repères ;
- dépendance émotionnelle ou cognitive ;
- diminution de l'estime de soi ;
- réduction de l'autonomie décisionnelle ;
- état de stress chronique ou traumatique.

### **2.3 Contrôle du comportement**

Le contrôle coercitif peut s'exercer par :

- surveillance directe ou numérique ;
- chantage affectif ;
- menaces explicites ou implicites ;
- instrumentalisation de l'enfant ;
- recours abusif aux institutions (*litigation abuse*).

## **3. Impact sur les enfants et les procédures familiales**

Les travaux de **Boris Cyrulnik** (2019), **Juarez** (2021) et **Bouchard** (2017) mettent en évidence les conséquences spécifiques du contrôle coercitif sur les enfants.

### **3.1 Atteintes émotionnelles et développementales**

Les enfants exposés peuvent présenter :

- anxiété et hypervigilance ;
- troubles du sommeil ;
- dérégulation émotionnelle ;
- sentiment d'insécurité interne ;
- difficultés relationnelles et développementales.

### **3.2 Instrumentalisation de l'enfant**

L'enfant peut être utilisé pour :

- isoler l'autre parent ;
- construire ou soutenir un récit mensonger ;
- justifier un signalement abusif ;
- créer une loyauté forcée ou conflictuelle ;
- exercer une pression psychologique indirecte.

### **3.3 Vulnérabilité institutionnelle accrue**

Dans ces contextes, les risques institutionnels augmentent significativement :

- signalements manipulatoires auprès de la CRIP ;
- évaluations sociales biaisées ou incomplètes ;
- accusations infondées ;
- ruptures injustifiées du lien parent–enfant ;
- décisions tardives, incohérentes ou inadaptées au rythme de l'enfant.

Les institutions françaises (HCE, Sénat, MIPROF) et internationales (OMS) reconnaissent désormais le contrôle coercitif comme un facteur majeur de danger pour l'enfant.

## **4. Références scientifiques et institutionnelles**

### **4.1 Ouvrages de référence**

- Evan Stark — *Coercive Control* (2007)
- Judith Herman — *Trauma and Recovery* (1992)
- Lenore Walker — *The Battered Woman* (1979)
- Marie-France Hirigoyen — *Le Harcèlement moral* (1998), *Les Narcisse* (2022)
- Boris Cyrulnik — *Psychothérapie de Dieu* (2019)

### **4.2 Rapports et références françaises**

- Haut Conseil à l'Égalité (HCE), rapports 2020–2024
- Sénat — Rapports sur les violences psychologiques (2021)
- MIPROF — Recommandations et guides (2023)

### **4.3 Références internationales**

- Organisation Mondiale de la Santé (OMS) — *Intimate Partner Violence Report* (2021)
- Domestic Abuse Act — Royaume-Uni (2021)

## **5. Positionnement méthodologique d'A.P.E.P.I.E.**

A.P.E.P.I.E. s'appuie sur une approche :

- scientifique et pluridisciplinaire ;
- centrée sur l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- attentive aux violences invisibles ;
- vigilante face aux biais institutionnels ;
- respectueuse des cadres juridiques et éthiques.

Cette annexe constitue un document de référence destiné à éclairer les analyses, formations, recommandations et actions de plaidoyer de l'association.